

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **27 février 2023** suivant la convocation adressée le 21 février 2023, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : **59 présents**
 12 pouvoirs
 2 absents/excusés

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Charles FERRAND comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Véronique MARTIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Charles FERRAND, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Robert MANDRAND, Christine MATRAT, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Laurent ORCEL, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Thierry ROLLAND, Michel REVELIN, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Catherine L'HOTE donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Mylène BOSSAND donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Anne-Marie AMICE donne pouvoir à Bernard VEYRET,
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Andrée RABILLOUD,
Yves AUFRANC donne pouvoir à Jean-Michel NOGUERAS,
Henri FAURE donne pouvoir à Gilles GELAS,
Corinne ZIEMIANCZYK donne pouvoir à Pascal COMPIGNE,
André GAY donne pouvoir à Véronique MARTIN,
Gilbert BADEZ donne pouvoir à Christian DESCOURS,
Henry COTTINET donne pouvoir à Christiane D'ORNANO,

EXCUSES :

Emilie LEVIEUX,
Patrick CHAUMAT.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 février 2023

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Ordre du Jour de la séance du 27 février 2023 :

- 0- **Administration Générale : Validation du Procès Verbal de séance du Conseil Communautaire du 06 février 2023.**

Ordre du Jour :

- 1- **Ressources Humaines** : Rapport égalité Femmes Hommes.
- 2- **Transition Ecologique et Mobilités** : Rapport Développement Durable.
- 3- **Finances** : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.
- 4- **Transition Ecologique et Mobilités** : Demande de rattachement de Bièvre Isère Communauté aux deux bassins de mobilités Lyonnais et Grenoblois.
- 5- **Administration Générale** : Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.
- 6- **Développement Economique** : Proposition de vente de terrain à la société A&H INVEST sur la ZA Meunières I à La Côte Saint-André.
- 7- **Développement Economique** : Echange de parcelles avec le Département de l'Isère sur la ZAC Grenoble Air Parc à St-Etienne de St Geoirs.
- 8- **Développement Economique** : Modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente « Financer mon investissement : commerce et artisanat ».
- 9- **Développement Economique** : Proposition de vente de terrain à la société CJ METAL sur Grenoble Air Parc.
- 10- **Développement Economique** : Renouvellement de l'accord cadre local 2023-2025 avec Pôle Emploi.
- 11- **Environnement : Eau potable** : Signature d'une convention de mise à disposition pour l'aire de lavage de St-Jean de Bournay.
- 12- **Environnement : Eau potable** : Signature d'un avenant n°5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la SAUR.
- 13- **Environnement : Eau potable** : Résiliation du marché de rehabilitation de la lagune de Pajay – Lot 1 - Vidange et curage lagune - avec l'entreprise Suez.

Décisions du Bureau Communautaire :

- 14- **Habitat** : Demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation de 8 logements sociaux à Beauvoir de Marc.
- 15- **Environnement : Eau potable** : Signature d'un avenant au marché de construction d'une aire de lavage de pulvérisateurs agricoles sur la commune de St-Jean de Bournay.
- 16- **Environnement : Eau potable** : Indemnisation d'un agriculteur suite à une casse de canalisation d'eau potable.
- 17- **Développement Economique** : Acquisition des parcelles B1121 et B1123 - Extension La Chaplanière sur la commune d'Artas.
- 18- **Développement Economique** : Renouvellement de la convention de partenariat Tenerrdis.
- 19- **Sports et Vie Associative** : Construction d'une salle omnisports à Saint-Jean de Bournay : demande de subventions auprès—du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de son programme régional 2021-2027.

**Le Président accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.
Il salue la presse et remercie les services pour leur présence.**

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°018-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la Communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 février 2023,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2022 en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°019-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Rapport Annuel 2022 sur le Développement Durable.

En vue de construire un monde plus durable et plus solidaire, 193 Etats dont la France se sont engagés collectivement en septembre 2015 pour atteindre 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030. Ces 17 objectifs ambitieux de transformation de la société proposent une nouvelle feuille de route universelle pour les peuples, la planète, la terre, la prospérité et les partenariats.

Par le suivi de ces objectifs, les 193 Etats rendent compte chaque année de leurs avancées devant l'Organisation des Nations Unies, lors du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable, à New York.

La France identifie dans le Code de l'Environnement, à l'article L.110-1, les cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les intercommunalités participent à ces objectifs à leur échelle. L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Il vise à apporter un éclairage transversal, via le prisme du développement durable, sur les politiques publiques et les actions mises en œuvre par l'intercommunalité.

La nouvelle direction Transition Ecologique et Mobilités propose en 2023 une nouvelle méthode d'élaboration du rapport développement durable dans l'objectif de bénéficier :

- d'une vision globale et concrète du rôle de l'intercommunalité dans la mise en œuvre du développement durable au regard de l'ensemble de ses compétences ;
- d'un outil collectif et partagé en interne grâce à la participation active de l'ensemble des directions de la communauté de communes, mettant en évidence la transversalité du développement durable et la contribution de chaque direction ;
- d'un outil pédagogique, facile d'accès et valorisable à divers escients et auprès de différents publics (élus, partenaires, habitants...), rendant ainsi lisible l'engagement de Bièvre Isère Communauté en matière de développement durable.

La version du rapport ci-annexée se veut être une première étape vers ce triple objectif. Elle se verra améliorée d'une année sur l'autre, tenant compte des propositions aussi bien internes qu'externes.

Pour l'édition 2022 du rapport, l'ensemble des directions de Bièvre Isère Communauté ont, courant janvier et début février 2023, apporté leurs connaissances pour :

- évaluer la contribution globale des politiques structurantes et transversales de Bièvre Isère Communauté au regard des cinq piliers du développement durable (chapitre 1 du rapport) ;
- présenter, au regard des enjeux mis en évidence dans le projet de territoire et le plan climat air énergie et en lien avec les Objectifs mondiaux de Développement Durable, une sélection d'actions concrètes réalisées en 2022 ou prévues en 2023 par Bièvre Isère Communauté (chapitre 2 du rapport).

Les élus du conseil communautaire disposent ainsi d'une analyse stratégique et opérationnelle de l'intercommunalité dans la prise en compte du développement durable, qui vise à éclairer et enrichir le débat d'orientation budgétaire au regard des enjeux de développement durable mondiaux, nationaux et locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2023,

Vu l'article L.110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable,

Vu le décret n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le Rapport de Développement Durable 2022 de Bièvre Isère Communauté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du Rapport de Développement Durable 2022 pour l'élaboration des budgets primitifs 2023.

Christophe VIGNON confirme qu'a priori ce document est intéressant et de qualité. Il regrette cependant de ne pas trouver les chiffrages qui permettraient de savoir si Bièvre Isère va dans la bonne direction. A priori oui, mais est-ce que sur ces années de mandat, Bièvre Isère va suffisamment vite et fort pour contrer cette difficulté et parer à l'urgence climatique ?

Evelyne COLLET confirme que le service Transition Ecologique et Mobilités a rencontré des difficultés avec des périodes très impactées par le manque d'effectif.

Aujourd'hui, le service est constitué et structuré avec 8 agents, des postes de chargés de mission sur les énergies, les mobilités, le COT et la charte forestière. Les conditions vont donc changer. Les projets sont maintenant lancés et les réalisations concrètes avec le PIM du Rival et sa plateforme, le photovoltaïque, la STEP ...

Les services vont accompagner les nombreux projets engagés ce qui va accélérer les processus. Les moyens dont on dispose aujourd'hui vont permettre de passer dans une deuxième dimension.

Le Président précise que l'ajout de chiffre ne simplifierait pas le dossier ni ne le ferait accélérer.

Ce n'est pas seulement par une question d'argent que l'on va changer les choses, il y a une notion d'habitude et de changement de comportement qui sont nécessaires. Il faudra un peu de temps.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°020-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire,
- du rapport sur le Développement Durable sur le territoire,

le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

Martial SIMONDANT explique que ce n'est jamais de « gaieté de cœur » qu'on augmente la fiscalité et qu'on pose ce débat devant les élus.

Il faut assumer collectivement une augmentation des charges indéniable ; cela dépasse le million au niveau de l'intercommunalité. Même avec l'augmentation des bases, Bièvre Isère a une CAF nette qui est plus que réduite ...

Nous faisons le pari de tenir les objectifs fixés sur le plan de sobriété et sur le plan d'économies, même si cela ne sera pas facile. Mais se donner un peu d'air par rapport au plan d'investissement envisagé est une nécessité si l'on veut assurer l'avenir.

Maurice DEBRAND explique que Bièvre Isère est la plus « pauvre » des intercommunalités de l'Isère, ce qui veut dire que le territoire comporte un certain nombre de foyers fiscaux déjà en difficulté. Il entend tout ce qui a été dit sur le sujet, mais il estime qu'un certain nombre de gens peuvent légitimement se poser des questions sur l'augmentation des prélèvements.

En revanche, il pense que l'on ne peut pas limiter l'effort sur les dépenses uniquement avec la question de la planification pluriannuelle des investissements. Il y a également un sujet en « fonctionnement », déjà évoqué lors du séminaire. Aujourd'hui, il estime que ce point n'a pas été assez creusé.

Certains sujets relèveraient d'un débat de fond légitime au niveau de la Communauté de Communes. Peut-être qu'il faut se poser la question sur certaines compétences. « A un moment, on n'y échappera pas, on ne peut pas continuer comme une fuite en avant et d'augmenter les impôts dès qu'on a besoin ».

M. DEBRAND explique que ce qui a été présenté dans le tableau comme l'amélioration des services à la population, au travers des projets de service à la population, sont 3 projets que l'on peut qualifier de « sport » ou de « loisirs », donc il y a quand même possibilité de débat.

Il regrette que n'ait pas été évoquée la question des logements sociaux. 2 logements sociaux sur le Nord du territoire de Bièvre Isère. Il y a une question de recalibrage des compétences et peut être de réduction lorsqu'il y a un besoin et que Bièvre Isère n'a pas les moyens. On ne pourra pas éternellement faire peser ses dépenses sur les ménages.

Une seconde question qui n'est pas abordée et qui revient régulièrement sur les délibérations, c'est la gestion des marchés publics. La Communauté de Communes achète plusieurs dizaines de millions de services et de travaux par an, ce qui nécessite une vraie rigueur et une vraie fermeté dans le suivi des marchés avec nos prestataires.

C'est aussi le moyen de faire des économies plutôt que de présenter régulièrement des avenants, ou de ne pas faire correctement les choses concernant les marchés de travaux et de prestations.

Il faudra peut-être se poser la question de la masse salariale et probablement se demander quelles sont les affectations prioritaires, et en particulier sur un vrai service « marchés publics » au niveau de la Communauté de Communes. On ne peut pas se contenter de passer des marchés d'une telle ampleur uniquement au travers d'un service « achat ». Une fois que la décision est prise, la vie du marché commence. Il faut avoir les moyens de suivre en permanence et jusqu'au bout, pour préserver les intérêts de la communauté de communes. Derrière ces intérêts, il y a des intérêts financiers. C'est peut-être aussi un élément d'économie de « fonctionnement ».

Ma position sur cette proposition de Rapport d'Orientations Budgétaires est un manque d'ambition sur les économies de fonctionnement sur les économies présentées.

Le Président répond qu'effectivement, on peut toujours mieux faire. Il veut tout d'abord rectifié les propos de Maurice DEBRAND « Chaque fois que l'on a besoin on fait recours à la fiscalité » car depuis qu'il est Vice-Président en charge des Finances, les impôts n'ont été augmenté que de 1 %.

Il entend les remarques sur le bénéfice d'avoir des personnels qualifiés pour les suivis des marchés mais souligne que c'est aussi une hausse de la masse salariale.

Maurice DEBRAND répond que le travail serait plutôt de stabiliser voir de diminuer la masse salariale et de redimensionner à travers l'affectation de certain personnel sur les enjeux les plus importants de la Communauté de Communes.

Joël GULLON explique cette position : On sait que le Budget Principal est difficile à équilibrer compte tenu du contexte. Nous essayons de mieux faire et d'avoir une vigilance particulière pour dégager un minimum d'auto financement nécessaire au plan pluriannuel d'investissements de Bièvre Isère. Que nous essayons de ramener à nos capacités financières.

Nous nous sommes fixés comme règle de pouvoir avoir une épargne brute de 10 % et de maintenir un taux de désendettement inférieur à 8 ans.

En fonction de nos investissements et de nos actions, il est important de ne pas endetter les générations futures, tout en maintenant le même niveau et la même qualité de service. Nous ne sommes pas encore suffisamment stricts.

Dans ce qui est proposé, c'est une étape supplémentaire : comment supprimer des services en se recentrant sur nos missions prioritaires.

Ce qui est important de signaler dans les présentations, quand on prend les dépenses 31,5 millions et des recettes à 33 millions. On progresse en dépenses de 2 % et on progresse en recettes de 3 %. On essaie d'écarter l'effet « ciseau ». On a mis en place le plan de sobriété qui va permettre des « non dépenses » car sans cela on continuerait cette fuite en avant.

Les dépenses d'énergie explosent. Nous avons déjà enlevé ou suspendu des actions (sorties de ski, projet decinéma, ...) afin de pouvoir « boucler » le budget.

Ce choix de suspension ou de suppression le temps de retrouver une visibilité paraît essentiel. Avant de recouvrir à l'augmentation de la fiscalité, nous essayons d'envisager des choses et des études possibles. Ce n'est peut-être pas suffisant mais nous essayons. Cela a tout de même permis une première économie d'1 million d'€uros.

Cette évolution de la fiscalité est nécessaire et pondérée. L'inflation est de 7 %, l'évolution des contrats d'assurance de + 20 % et + 25 % sur la flotte véhicule.

Sur la hausse légitime des frais de personnel, le Président souligne qu'en dehors de l'augmentation de la valeur du point, des décisions prises en 2022, notamment sur le régime indemnitaire, impactent cette année 2023 sur une année pleine.

Ces effets sont visibles car moins de départ et plus de facilités à recruter. Bièvre Isère est plus attractif. Il faut rappeler que les Centres de Loisirs sont souvent en sous-effectif et d'en l'impossibilité de proposer une ouverture « complète ».

Bièvre Isère veut continuer à investir. Il a été proposé presque 17 Millions d'€uros si l'on intègre les restes à réaliser avec 5,7 millions de restes à charge. Il y a effectivement des services à améliorer tel que les investissements sur les Ordures Ménagères. Un séminaire sera proposé à ce sujet et un plan d'actions sera présenté en Conseil Communautaire, pour que chacun puisse faire des propositions de ce qui doit être améliorer sur les OM afin de diminuer les charges de fonctionnement.

Un travail sera à mener auprès de la population pour diminuer les tonnages. Un effort sera également fait sur la propreté et la disponibilité des PAV (Points d'Apports Volontaires).

Beaucoup d'équipements jeunesse « Petite Enfance » et de la rénovation des gymnases et équipements sportifs en lien avec l'éducation... Oui c'est du loisir, mais c'est bien « notre » jeunesse qui utilise ces équipements. Il est très important de les assurer et les assumer.

Les investissements sont également nécessaires pour la qualité de l'eau. Il faut pouvoir continuer à investir.

2023 sera aussi le moment de définir la politique du Tourisme et des Loisirs avec une réflexion plus large sur les bases de loisirs de Meyrieu et de Faramans, sujets évoqués dans le PPI mais qui n'ont pas encore été pris en compte.

Ce budget essaie de limiter les non dépenses et de faire des économies de fonctionnement. Une hausse de la fiscalité est acceptable. Mais il est important de continuer à investir pour faire travailler nos entreprises et créer des emplois.

Thierry ROLLAND demande si l'hypothèse 2 pourra être présentée au conseil du 27 mars prochain ?

Le Président confirme qu'il semble y avoir un consensus et que cette proposition de scénario 2 se profile. Il rappelle que ce soir il s'agit de prendre acte mais que le travail sera poursuivi.

Il conclut qu'il faudra que Bièvre Isère redéfinisse ses politiques dans les mois et années à venir, afin de revoir les priorités et de pouvoir investir là où les actions sont le plus efficaces car les capacités de Bièvre Isère restent modestes.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°021-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Demande de rattachement de Bièvre Isère Communauté aux deux bassins de mobilités Lyonnais et Grenoblois.

La Loi NOTRe et plus récemment la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ont modifié en profondeur la gouvernance des mobilités sur le territoire national.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est compétente en matière de transport des voyageurs par autocars pour l'ensemble des onze réseaux de transport interurbains et scolaires d'Auvergne Rhône-Alpes, hors Rhône. Elle exerce par ailleurs la compétence d'Autorité d'Organisation de la Mobilité Locale (AOML) sur le territoire de 95 communautés de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 et a passé pour cela des conventions de coopération avec celles-ci (votée le 31/05/2021 par délibération n°144-2021 du conseil, pour Bièvre Isère Communauté).

Si l'ensemble du territoire régional est désormais couvert par des autorités organisatrices de mobilité, les flux de mobilité quotidienne dépasseront toujours les périmètres administratifs, amenant les AOML à se coordonner pour faciliter la chaîne des déplacements.

Dans cet objectif, la LOM a confié aux Régions, dans le cadre de leur rôle de chef de file de l'intermodalité, le soin de définir des bassins de mobilités à une échelle adaptée et privilégiée pour renforcer les actions de coordination entre les réseaux.

Partant de la réalité des principaux flux de déplacements du quotidien, la Région Auvergne Rhône-Alpes propose une délimitation des bassins de mobilités en tenant compte des spécificités des territoires et des pratiques de coopérations existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L1215-1 du code des transports, la Région Auvergne Rhône-Alpes sollicite Bièvre Isère Communauté pour un avis consultatif sur ce projet de délimitation, avant son adoption.

Compte tenu de l'étendue du territoire de 732 km² et de son orientation marquée à la fois vers l'aire lyonnaise au Nord et vers l'aire grenobloise au Sud, les flux de mobilités sur Bièvre Isère sont interdépendants des deux bassins de mobilités de l'Aire Métropolitaine Lyon et de l'Aire Grenobloise Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DEMANDER** le rattachement de Bièvre Isère Communauté aux deux bassins de mobilités de l'Aire Métropolitaine Lyon et de l'Aire Grenobloise Isère et donc de participer aux comités des partenaires des deux bassins.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

EXTRAIT N°022-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Vu la loi de finances pour 2019,

Considérant la proposition des services de l'Etat de contractualiser à l'échelle des intercommunalités ses engagements dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau des services des finances publiques selon les conditions présentées dans la charte annexée ;

Vu la présentation du dispositif aux maires du territoire le 24 septembre 2019 ;

Vu le projet de charte joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la charte d'engagements du « nouveau réseau de proximité des finances publiques » entre Bièvre Isère Communauté et la Direction départementale des Finances Publiques ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Daniel CHEMINEL indique que cela fait suite à la fermeture du Centre des Impôts de St-Jean de Bournay. Il rappelle que la commune s'y s'était fortement opposée et avait même demandé des compensations, sans rien obtenir.

Il pense qu'il y a un risque à « mettre le doigt dans l'engrenage », ce qui est susceptible d'ouvrir la porte à d'autres suppressions. Il rappelle que Bièvre Isère s'était opposé à cette charte.

Aujourd'hui, la Trésorerie de La Côte Saint-André fonctionne mais M. CHEMINEL reste persuadé qu'il y aura une nouvelle refonte des services fiscaux dans un avenir proche.

Le Président indique que la « machine est lancée ».

Au 1^{er} août (maxi au 31 août), la trésorerie disparaît. Il explique que le refus de signer la charte reviendrait à prendre le risque de n'avoir aucun engagement de la DGFIP, alors qu'un engagement de Bièvre Isère agirait dans le sens du maintien d'un service de proximité. Il faut essayer de sauver ce qu'il est possible de sauver vis-à-vis des usagers et des collectivités et se battre sur la qualité d'un futur interlocuteur.

Pascal COMPIGNE indique que France Services va monter en compétence et qu'il y aura de plus en plus de personnes qui vont l'utiliser. France Services va devenir le point central pour bon nombre d'informations et en particulier pour ce qui concerne la partie « impôts ». Il faudra former le personnel pour avoir une réponse de proximité.

Martial SIMONDANT ajoute que cela peut être un facteur facilitant pour des CDL (Conseillers au Développement Local). Un certain nombre doit être nommé en Isère et il n'y en a encore pas sur le territoire de Bièvre Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins deux ABSTENSIONS.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°023-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société A&H INVEST sur la ZA Meunières I à La Côte Saint-André.

La société A&H INVEST, représentée par M. Hugo JACOMELLI, et immatriculée en mai 2017 à La Côte Saint-André, a précédemment acquis au sein de la Zone d'activités des Meunières I, la parcelle privée AW4 où est situé le bâtiment nommé anciennement ROCHAT afin de procéder à sa réhabilitation.

LE PROJET

Par ailleurs et afin de développer ses activités, la société A&H INVEST, souhaite acquérir la parcelle voisine, référencée, AW5, propriété de Bièvre Isère Communauté où se situait l'ancienne déchèterie, pour la réalisation de son nouveau projet.

Le porteur de projet souhaite réaliser un bâtiment d'environ 1 200 m² composé de 4 cellules dont 2 lots seront dédiés aux entreprises représentées par M. Jacomelli, dont les activités sont :

- La fabrication de piscines modulaires hors sol de petites dimensions,
- Le négoce de matériel de TP et de bricolage (mini pelle, groupe électrogène, nacelle ...)

De plus, comme convenu avec M. Jacomelli, afin d'optimiser la gestion des flux dans ce secteur, 5 places de stationnement au sein du parking de ce nouveau programme, seront réservées à l'association 3ABI et une porte sectionnelle sera créée au sud de l'ancien local ROCHAT pour simplifier l'accès.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 2 987 m² environ, nommé terrain de l'ex-déchèterie, parcelle référencée AW5, située au sein de la ZA Meunières I, à La Côte Saint-André (cf plan ci-joint), au prix de 40€ HT le m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 5 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la société A&H INVEST (ou toute personne ou société s'y substituant), une parcelle de terrain référencée AW5, de 2 987 m² environ au prix de 40 € HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°024-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Echange de parcelles avec le Département de l'Isère sur la ZAC Grenoble Air Parc à St-Etienne de St-Geoirs.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté a notamment pour mission la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

Parmi ses 17 zones d'activités, Bièvre Isère aménage et commercialise la ZAC Grenoble Air Parc, située sur la commune de St-Etienne de St-Geoirs.

Afin de régulariser la propriété foncière du Département en limite aéroportuaire et pour permettre l'implantation d'une entreprise sur leur emprise, il est proposé de réaliser un échange de terrains entre le Département de l'Isère et Bièvre Isère Communauté, terrains de même valeur estimé à 35 € HT le m², suivant la répartition suivante :

Parcelles cédées par Bièvre Isère Communauté :

- Tènement de 2 785 m² environ à prendre au dépens des parcelles ZH550, ZH548, ZH 553, ZH416 sises sur la ZAC Grenoble Air Parc à St-Etienne de St-Geoirs.

Parcelles cédées par le Département de l'Isère :

- Parcelle ZE82 de 2 568 m² environ sise sur la ZAC Grenoble Air Parc à Brezins
- Tènement de 221 m² environ à prendre au dépens de la parcelle AA29 sise sur la ZAC Grenoble Air Parc à St-Etienne de St-Geoirs.

Cet échange de parcelles, de valeur financière équivalente, permettra au Département et à la Communauté de Communes d'implanter des projets économiques au sein de la ZAC Grenoble Air Parc.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2023,

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 22 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACQUERIR** auprès du Département de l'Isère, les parcelles ZE82 (2 568 m² environ sur Brezins) et le tènement de 221 m² environ sis sur la parcelle AA29, à 35 € HT le m²,
- de **CEDER** au Département de l'Isère, un tènement de 2 785 m² environ sis sur les parcelles ZH550, ZH548, ZH 553, ZH416 à 35 € HT le m²,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et cession de terrains.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°025-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente « Financer mon investissement : commerce et artisanat ».

Depuis 2018, suite à la loi NOTRe, la Région Auvergne Rhône-Alpes est cheffe de file du Développement Economique. A ce titre, Bièvre Isère Communauté a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de mettre en place une démarche de soutien aux TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente.

Pour être accessible, cette aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI, aussi Bièvre Isère Communauté avait acté d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales.

Ce dispositif a pour objectif d'aider les petites entreprises locales avec point de vente, à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, et la pérennité et création d'emplois.

Le dispositif est détaillé dans le règlement « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente », qui a été délibéré (Délibération n° 44-2018, du 06 mars 2018).

La subvention accordée par Bièvre Isère Communauté est de 20 % du montant de l'investissement hors taxe (plafonnée à 5 000 €).

Le plancher de dépenses subventionnables est de 10 000 € HT et son plafond de 25 000 € HT par entreprise (ce qui correspond à une fourchette de 2 000 € à 5 000 € maximum de subventions).

Depuis 2018, Bièvre Isère Communauté a accompagné 44 commerçants et artisans dans leurs investissements, pour un montant de 191 896 € de subventions versées pour 1 222 561 € d'investissement.

Projet

En 5 ans, l'économie de proximité a été bouleversée et les habitudes de consommation ont évoluées. Bièvre Isère Communauté souhaite donc faire évoluer son règlement sur les aides à destination des commerçants et des artisans avec point de vente, afin de répondre à leurs nouveaux besoins et attentes.

De plus, la région ayant également fait évoluer le dispositif, cela permet une meilleure coordination.

Les principales modifications du règlement (cf règlement en annexe) sont :

- seules les entreprises de proximité et de **quotidienneté** avec un point de vente sont éligibles (les commerces hors quotidienneté ne sont plus éligibles).
- l'investissement doit être effectué dans un délai de deux ans suivant la date de notification de la subvention.

Reste inchangés, les critères ci-après :

- sont éligibles les entreprises de plus de 3 ans, ou reprenant une activité économique ayant plus de 3 ans ;
- la subvention accordée par Bièvre Isère Communauté de 20 % du montant de l'investissement hors taxe (plafonnée à 5 000 €).

Le plancher de dépenses subventionnables est de 10 000 € HT et son plafond de 25 000 € HT par entreprise (soit de 2 000 € à 5 000 € de subventions).

Ainsi, afin de permettre à Bièvre Isère Communauté de modifier le règlement d'attribution de la subvention « Financer mon investissement : commerce et artisanat », il est proposé de valider le règlement d'attribution.

Vu la délibération n° 292-2022, du 06 décembre 2022, validant la convention relative aux aides aux entreprises en la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bièvre Isère Communauté

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le règlement d'attribution « Subvention Financer mon investissement : Commerce et Artisanat ».
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société CJ METAL sur Grenoble Air Parc.

La Société CJ METAL, immatriculée en 2008, est spécialisée dans la fabrication et l'installation de sites dédiés à la téléphonie mobile (accessoires, mâts, supports d'antennes, garde-corps ainsi que dans la mise en sécurité), avec une expérience et un savoir-faire reconnus auprès de l'ensemble des aménageurs de sites de télécommunication mobile.

L'ensemble des structures sont fabriquées et assemblées en France. L'entreprise est représentée par M. Jean-Luc CHARRETON et emploie une vingtaine de salariés. Son chiffre d'affaires est de 2 millions environ.

LE PROJET

Pour faire face au développement de son activité, l'entreprise CJ METAL souhaite acquérir une parcelle d'environ 1,10 ha au sein de la ZAC Grenoble Air Parc sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs afin de faire construire un bâtiment, atelier et bureaux de 3 000 m² environ pour son activité.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement de 11 000 m² environ sur la ZAC Grenoble Air Parc, à prendre au dépend des parcelles référencées ZE25-ZE26-ZE226-ZE224 (cf plan ci-joint), au prix de 40 € HT le m², les frais notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

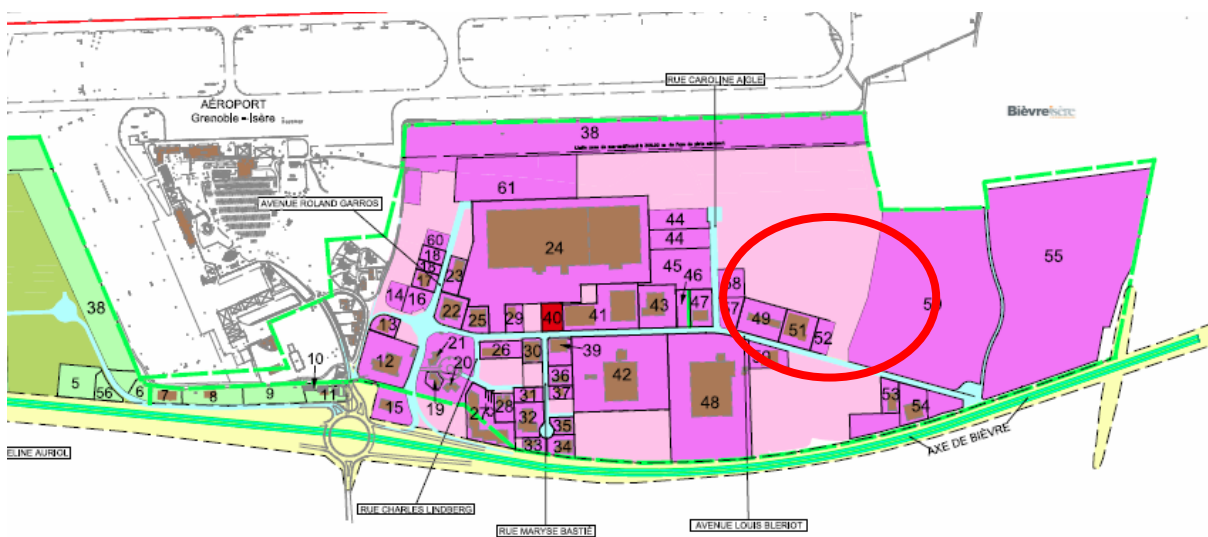
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

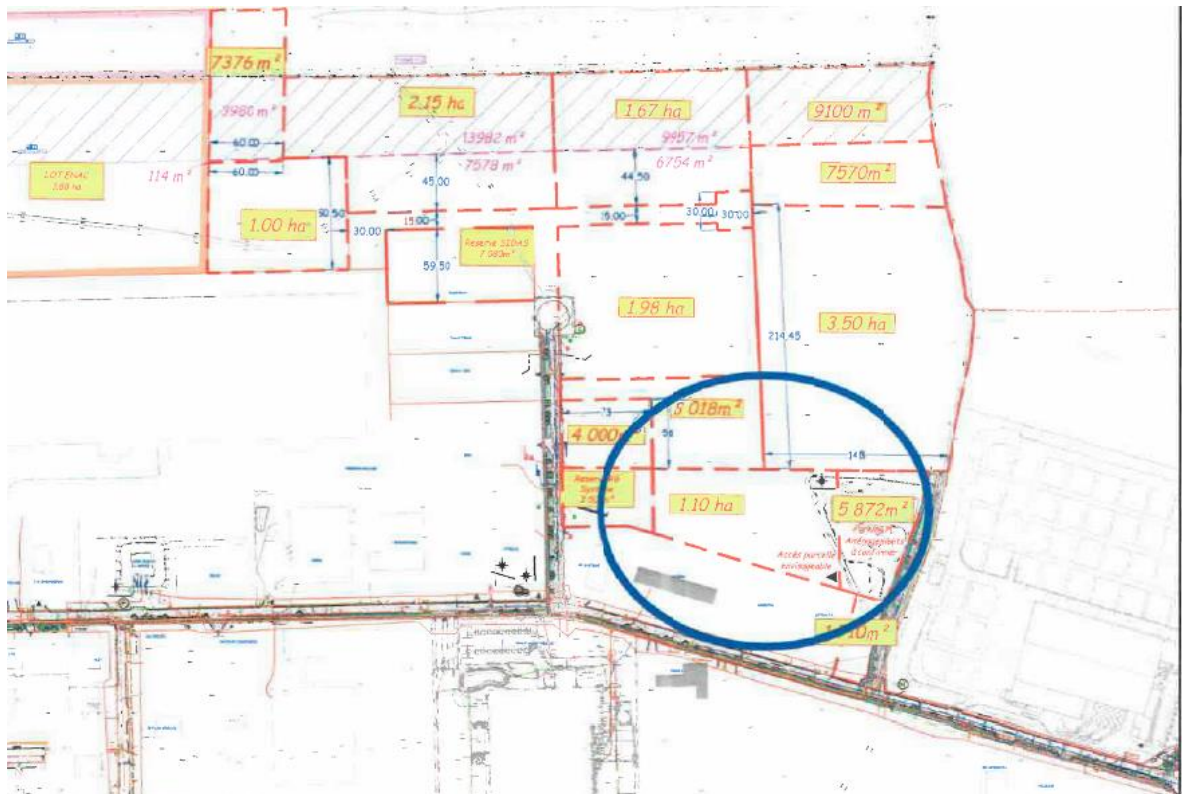
Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2023,

Vu l'avis de l'estimation des domaines en date du 24 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à l'entreprise CJ METAL (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 1,10 ha environ au prix de 40 € HT/m², sur la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.





CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°027-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Renouvellement de l'accord cadre local 2023-2025 avec Pôle Emploi.

Pôle emploi est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L5312-1 à L5312-14 et R 5312-1 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle Emploi accompagne les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et répond aux besoins de recrutement des entreprises. Sur le territoire de Bièvre Isère, plusieurs agences de référence situées notamment à La Côte Saint-André et à Vienne interviennent pour :

- Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle ;
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi ;
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'Etat ;
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi ;
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

De son côté, Bièvre Isère Communauté mène une politique volontariste qui vise à soutenir le développement économique local et notamment l'emploi. Cela passe par :

- L'organisation chaque année d'un Forum des Métiers depuis 8 ans ;
- La mise en place d'un espace « Offres d'emplois en Bièvre Isère » permettant de relayer les offres des entreprises du Territoire ;
- L'organisation de Cafés de l'emploi de façon régulière sur le Territoire ;
- Le déploiement d'actions spécifiques au secteur de l'industrie lié à la labellisation récente « Territoire d'Industrie »....

Projet :

Bièvre Isère Communauté et Pôle Emploi souhaitent renouveler l'accord cadre de partenariat pour poursuivre la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en faveur du développement économique et de l'emploi.

L'originalité de ce partenariat réside dans la volonté de s'engager ensemble dans le territoire en s'appuyant chacun sur ses ressources pour co-construire des actions territoriales répondant aux besoins de la population et des entreprises.

Il résulte notamment d'un accord cadre national entre l'AMF et Pôle emploi du 16 Novembre 2016 visant à optimiser la coordination et l'efficacité des politiques publiques dans les territoires en prenant en compte les compétences de chaque collectivité territoriale et de l'Etat.

Plusieurs axes ont ainsi été déterminés fixant les objectifs dans le cadre de cette convention :

- AXE 1 : Partager la situation du marché du travail

Partager les informations et projets sur le territoire qui concernent plus particulièrement l'emploi, Contribuer au repérage des besoins de formations des demandeurs d'emplois et des entreprises.

- AXE 2 : Partager les projets et services

Garantir la parfaite transparence des projets de développement économique et de l'offre de services de Pôle Emploi. Des rendez-vous et autres contacts réguliers seront établis.

- AXE 3 : S'engager dans des actions communes au niveau local

La mise en œuvre d'actions coordonnées et initiatives locales (Forum des Métiers, Café de l'emploi...)

- AXE 4 : Promouvoir les métiers et savoir-faire notamment industriels

Améliorer l'attractivité des entreprises du territoire, notamment industrielles.

- AXE 5 : Conseiller et relayer sur les ressources humaines

Développer de nouveaux accompagnements en matière de ressources humaines pour les entreprises du territoire (diffusion des offres, organisation de réunions thématiques...).

Cet accord cadre, qu'il est proposé de reconduire pendant une durée de **1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction**, a pour objectif de fixer un cadre général de partenariat entre Pôle Emploi et Bièvre Isère Communauté. Cet accord cadre local pourra être agrémenté de fiches-actions annuelles spécifiques pour une intervention ou un projet donné.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'accord cadre de partenariat avec Pôle Emploi pour 2023-2025,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°028-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature d'une convention de mise à disposition pour l'aire de lavage de Saint-Jean de Bournay.

Dans le cadre de la mise en service de l'aire de lavage phytosanitaire collective sur la commune de Saint-Jean de Bournay sur un terrain appartenant à la commune, un bail à construction et une convention tripartite ont été signés le 25 mars 2022 pour permettre la réalisation de cet équipement.

La convention tripartite prévoit la cession du bail à l'association d'agriculteurs à l'issue de la période de mise à disposition de 5 ans. Cette période permet aux agriculteurs de lisser le remboursement du reste à charge de l'investissement à Bièvre Isère Communauté.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'équipement avec l'association d'agriculteurs « Aire des 4 Sapins » pour définir les modalités techniques et financières liées à cette mise à disposition d'une durée de 5 ans.

Le projet de convention de mise à disposition est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

EXTRAIT N°029-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature d'un avenant n°5 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la SAUR.

Bièvre Isère Communauté assure l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif sur les 13 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'eau potable et conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision a eu comme conséquence le retrait de plein droit des communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon.

Afin d'assurer la continuité du service public au 1^{er} janvier 2018 et donc l'alimentation en eau potable des 1 328 abonnés concernés sur ces 3 communes, ont été signés une convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon d'une part et un avenant n°4 au contrat d'affermage avec la SAUR valant groupement d'autorités concédantes d'autre part.

Enfin au 1^{er} janvier 2020, le Syndicat des eaux de l'Amballon a été dissout, suite au transfert de la compétence eau potable de ses communes membres à Vienne Condrieu Agglomération, qui est venue se substituer à tous les droits et obligations du Syndicat sur le territoire des 5 communes concernées (Meyssez, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet et St-Sorlin de Vienne).

Un avenant n°5 au contrat d'affermage avec la SAUR permet de prendre en considération cette modification de l'une des autorités délégantes, mais aussi d'inclure les dispositions de la nouvelle doctrine administrative en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA, qu'il convient régulariser (cf. projet d'avenant joint à la présente délibération).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°5 et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°030-2023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Résiliation du marché de rehabilitation de la lagune de Pajay – Lot 1 (Vidange et curage lagune) avec l'entreprise Suez.

La Société SUEZ ORGANIQUE est titulaire du lot 1 d'un marché à prix unitaires correspondant à une opération de vidange, puis curage de la lagune de Pajay (3 bassins), de déshydratation des boues ainsi que le suivi d'un transfert des boues sèches vers une unité de compostage. Ce lot a été confié à l'entreprise. Le montant estimé du marché était de 147 481.30 € HT en tenant compte d'un avenant conclu (142 359.64 € HT à la signature).

Le démarrage des travaux a débuté le 9 septembre 2020. Ces travaux ont été suspendus par ordre de service à compter du 6 novembre 2020 au soir. Depuis la date du 6 novembre 2020, le chantier est arrêté, et n'est pas réceptionné. Par ailleurs, seul le bassin 1 a été vidangé et curé. Les boues déshydratées du bassin 1 ont été évacuées. L'entreprise SUEZ ORGANIQUE n'est pas intervenue sur les bassins 2 et 3.

La problématique principale est que l'entreprise SUEZ ORGANIQUE estime le montant de sa prestation pour le seul bassin 1 à 207 087.36 € HT soit plus que la totalité du montant estimé par la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des trois bassins.

La maîtrise d'ouvrage a demandé son avis au maître d'œuvre le 3 juin 2021.

Ce dernier a répondu le 30 juin 2021 en relevant notamment des manquements contractuels de la société SUEZ ORGANIQUE.

Le 18 novembre 2021, dans le cadre de la mise en œuvre d'un débat contradictoire, la Communauté de communes a fait à la société SUEZ ORGANIQUE une proposition de règlement amiable du litige en lui faisant savoir que, faute d'accord, la résiliation de son marché devrait être envisagée.

La société n'a jamais répondu à cette demande.

Dans ces conditions, Bièvre Isère Communauté n'a pas d'autres solutions que celle de résilier le marché et de notifier à la société SUEZ ORGANIQUE son décompte de résiliation.

Il est sur ce dernier point décidé de suivre l'avis de la maîtrise d'œuvre et donc d'arrêter le montant des travaux réalisés à hauteur de 94 635.85 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre devra aussi être résilié dès lors qu'il n'a plus d'objet.

L'ensemble des pièces de ce dossier a été mis à la disposition des élus, notamment la demande d'avis au maître d'œuvre du 3 juin 2021, sa réponse du 30 juin 2021 ainsi la proposition transactionnelle faite à la société SUEZ ORGANIQUE le 18 novembre 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge, à résilier le marché conclu avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE et à notifier à cette dernière son compte de résiliation.

Christophe VIGNON demande s'il y a un risque que SUEZ Organique fasse un recours puisqu'ils ne nous ont pas répondu.

Eric SAVIGNON dit que plusieurs réunions ont eu lieu. Il précise être surpris de la non réponse du groupe SUEZ Organique face au courrier transmis. Cependant, le cabinet juridique signale que l'absence de réponse dans un délai imparti légitime Bièvre Isère qui est dans son droit de prendre cette délibération aujourd'hui.

Maurice DEBRAND fait remarquer que les courriers relatés datent de mi-2021. Il ne doute pas un instant que SUEZ ORGANIQUE mobilisera son équipe juridique pour lancer un recours.

M. DEBRAND a l'impression que l'on passe sous silence la prestation de la maîtrise d'œuvre qui n'est pas du tout à la hauteur. Le maître d'œuvre a, à priori, rédigé le cahier des charges, analysé les offres d'entreprises, proposé une entreprise au maître d'ouvrage, effectué le suivi du chantier,... et in-fine, se dégage de toute responsabilité dans son courrier réponse.

Pourquoi ne demande-t-on pas des dommages au maître d'œuvre ? Il n'y a aucune raison de ne pas appliquer une pénalité financière sur un travail non fait.

De plus, un montant de 94 000 € est proposé à l'entreprise impliquée, sans être certain qu'elle acceptera. M. DEBRAND trouve qu'on se met plutôt dans une situation de faiblesse et qu'en plus, cela fait courir le risque que l'entreprise demande plus si elle poursuit la procédure devant le tribunal.

Dans la proposition faite, et contrairement à ce que le maître d'œuvre avait proposé dans son courrier, aucune imputation n'est faite sur le retard, les ouvrages,....

Il est normal de payer l'entreprise mais il faut payer et préserver les intérêts de Bièvre Isère, ce qui n'est pas le cas.

Eric SAVIGNON répond qu'une avance avait été faite et qu'il reste le solde à payer. Il pense que le service juridique est là pour défendre les intérêts de la collectivité. Bièvre Isère n'est pas obligé de suivre l'avis juridique mais ce qui est demandé par M. DEBRAND n'est pas du tout l'orientation donnée par le service juridique.

Le Président répond que l'on sollicite des juristes, il fait confiance au service juridique de Bièvre Isère qui a essayé de trouver un équilibre, et un montant qui corresponde au plus près à la prestation effectuée.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à la MAJORITE moins 1 CONTRE.

Le Président donne lecture des délibérations du Bureau Communautaire du 21/02/23

Convocation adressée le 15 février 2023

Présents : Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Gilles GELAS, Nadine GRANGIER, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

Excusés : Catherine CARRON, André GAY.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 février 2023 N° 2023-05

Habitat : Demande de garantie d'emprunt d'Alpes Isère Habitat pour la réhabilitation de 8 logements sociaux à Beauvoir de Marc.
--

Vu le règlement des garanties d'emprunts de Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'accord des garanties d'emprunt ;

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°142595 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ci-après le prêteur ;

Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif de garantie des emprunts contractés pour la création, l'acquisition et la réhabilitation de logements sociaux, ceci afin d'atteindre les objectifs fixés par la politique de l'habitat.

Pour rappel, les bailleurs sociaux ont obligation de garantir la totalité des emprunts contractés. Les garanties accordées par les collectivités sont gratuites pour les bailleurs sociaux et sans coût pour les Collectivités (non inscrites au bilan).

Alpes Isère Habitat s'engage dans la réalisation d'une opération de réhabilitation de 8 logements sociaux à Beauvoir de Marc. Le coût total de ce projet s'élève à 329 111 €.

Pour cette opération, Alpes Isère Habitat a souscrit un prêt pour un montant de 244 824 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 25 ans.

Alpes Isère Habitat sollicite une garantie de Bièvre Isère Communauté à hauteur de 35 % pour le contrat de prêt annexé à la présente délibération, soit une garantie portant sur 85 688,40 € empruntés.

La commune de Beauvoir de Marc a accordé sa garantie à hauteur de 35 % de cet emprunt.

La demande de garantie est conforme au règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvoir de Marc concernant l'accord de la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt N°142595 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ACCORDER** la garantie d'emprunt demandée par Alpes Isère Habitat aux conditions détaillées ci-après et dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à cette garantie.

Article 1 :

Le Bureau Communautaire de Bièvre Isère Communauté accorde sa garantie :

- à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 244 824 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°142595 constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 85 688,40 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Sébastien METAY

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 février 2023
N° 2023-06**

Environnement : Eau potable : Signature d'un avenant au marché de construction d'une aire de lavage de pulvérisateurs agricoles sur la commune de Saint-Jean de Bournay.

Dans le cadre de la réalisation de l'aire de lavage phytosanitaire collective sur la commune de Saint-Jean de Bournay sur un terrain appartenant à la commune, le marché de travaux n°22ET02 a été attribué à l'entreprise Charvet BTP pour un montant de 202 329,84 € HT.

En phase d'exécution du chantier des modifications techniques ont été proposées et validées par toutes les parties. Ces modifications ne modifient pas le montant global du marché.

Il est nécessaire de signer un avenant précisant les évolutions techniques retenues.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Rapporteur : Joël GULLON

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 février 2023
N° 2023-07**

Environnement : Eau potable : Indemnisation d'un agriculteur suite à une casse de canalisation d'eau potable.

Lors d'une casse sur canalisation d'eau potable alimentant la commune de Chatonnay (Route des Cornettes), le 19 novembre 2022, le service des eaux a été dans l'obligation d'intervenir en urgence, sans autorisation préalable sur les parcelles cultivées par Monsieur LEMONON Brice, 96 Route d'Eclosé à Chatonnay.

A l'issue des travaux de réparation de la canalisation, environ 50 m² de cultures ont été détruits.

L'agriculteur impacté, Monsieur LEMONON, a estimé sa perte financière à 50 € et a sollicité le versement de cette somme.

Considérant la responsabilité du service des eaux durant son intervention sur domaine privé, il est proposé de verser une indemnité de 50 € à Monsieur LEMONON.

Vu l'avis de la commission

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** le versement exceptionnel d'une indemnité de 50 € à Monsieur LEMONON agriculteur résidant 96 Route d'Eclosé à Chatonnay.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 février 2023
N° 2023-08**

**Développement Economique : Acquisition des parcelles B1121 et B1123 - Extension
La Chaplanière sur la commune d'Artas.**

Dans le cadre du développement de la zone d'activités de La Chaplanière, Bièvre Isère Communauté a l'opportunité d'acquérir les parcelles B1121 et B1123 appartenant à la commune d'ARTAS, situées dans le périmètre d'une OAP pour l'extension de la zone d'activités sur la commune d'ARTAS.

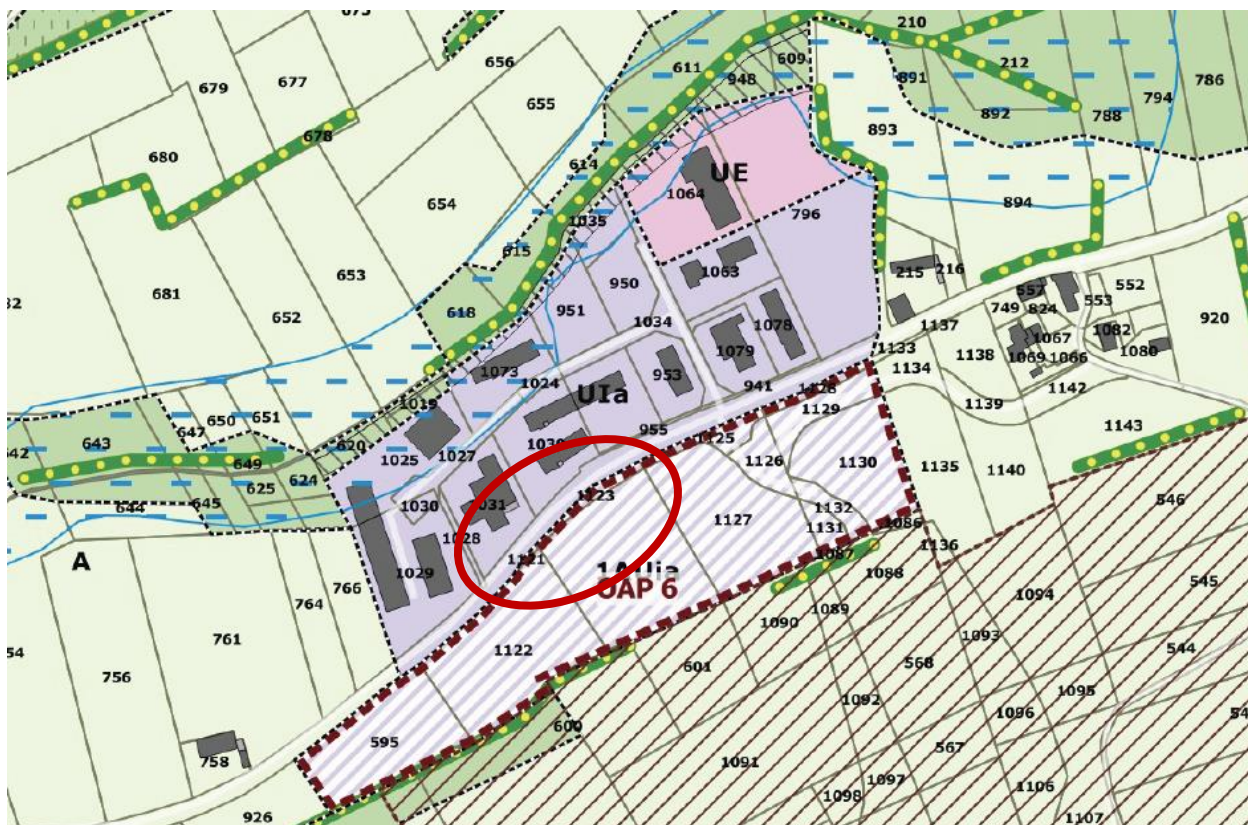
La ZA La Chaplanière ne disposant plus de foncier disponible et afin de répondre aux demandes d'implantations sur le Nord du territoire, il est nécessaire d'étendre rapidement cette zone d'activités en optimisant autant que possible son aménagement et son accès ; aussi il nous semble opportun d'acquérir ces parcelles B1121 et B1123, d'une superficie totale de 344 m² environ, situées en bordure de voirie, et en zonage 1AUia.

Il a été convenu un prix d'acquisition à l'euro symbolique, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'acquisition des parcelles B1121 et B1123, d'une superficie de 344 m² environ, sur la commune d'Artas, au prix symbolique de 1 € HT (ne donnant pas lieu à paiement), les frais d'actes et frais divers restant à la charge de Bièvre Isère Communauté (en tant qu'acquéreur).
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches et dépenses et à signer tout document nécessaire à l'acquisition de cette parcelle notamment la signature de l'acte de vente.



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 février 2023
N° 2023-09

Développement Economique : Renouvellement de la convention de partenariat Tenerrdis.

La politique d'un pôle de compétitivité, tel que Tenerrdis, vise à renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation et à développer entre partenaires (entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation) des projets collaboratifs ; l'objectif étant d'impulser, via des projets issus de la recherche et développement (R&D), la mise sur le marché de produits, de procédés ou de services innovants, pour contribuer à la croissance des entreprises et sa création d'emplois.

Le pôle TENERDIS a été labellisé « pôle de compétitivité » par l'Etat. A ce titre, il est engagé par un contrat de performance avec l'Etat et les collectivités territoriales concernées, qui définit ses missions et ses moyens. Il a pour mission de :

- Favoriser la croissance d'activité durable et la création d'emplois pérennes dans les filières des nouvelles technologies de l'énergie
- Accompagner les territoires dans leur propre transition énergétique
- Renforcer l'image d'excellence scientifique et technologie du territoire sur ce thème

Bièvre Isère Communauté a été sélectionnée par le programme Territoires d'Industrie visant à dynamiser des bassins d'emplois à fort potentiel. Dans ce contexte, une démarche a été mise en place en 2019 pour construire un ensemble de fiches action avec une volonté forte d'innovation pour engager une démarche collective publique et privée autour de la transition énergétique. Cette action a été concrétisée par la signature du Contrat Territoires d'Industrie le 23 mars 2021 avec l'Etat qui confirme l'engagement dans ce projet.

Bièvre Isère Communauté a également engagé la mise en place du PCAET depuis novembre 2016, autours de 3 enjeux majeurs :

- Augmenter les déplacements en transport en commun et le co-voiturage, pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées
- Limiter les consommations et les émissions dues à l'habitat
- Augmenter la production d'énergie renouvelable

Projet : Pour accompagner le contrat Territoire d'Industrie et le PCAET, et soutenir plus largement le développement des projets d'innovation sur le territoire de la Bièvre, le pôle TENERDIS et Bièvre Isère Communauté souhaitent pérenniser ce partenariat sur 2023, par le biais du renouvellement de notre convention ;

Ce partenariat (en annexe) a pour objet de définir :

- Les engagements de Tenerrdis et de Bièvre Isère Communauté
- Le programme d'action (Organisation de rencontre avec les entreprises, échanges d'informations sur les sujets et enjeux portés par Bièvre Isère Communauté - Mobilité, Energie - Mise en réseau...)

Le renouvellement de notre adhésion, est proposé pour l'année 2023, avec une participation financière de Bièvre Isère Communauté à 5 000 € TTC.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **VALIDER** le renouvellement de notre adhésion Tenerrdis pour 2023,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 21 février 2023
N° 2023-10

Sports et Vie Associative : Construction d'une salle omnisports à Saint-Jean de Bournay : demande de subventions auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de son programme régional 2021-2027.

Bièvre Isère Communauté est gestionnaire du gymnase Roger Montméat à Saint-Jean de Bournay depuis le 1^{er} décembre 2018.

Cet équipement accueille prioritairement les élèves du collège Fernand Bouvier et du lycée des Bonnevaux, ainsi que les associations sportives du territoire.

Un diagnostic complet a démontré la pertinence de reconstruction d'un bâtiment neuf.

Plusieurs critères devront être respectés menant à la réalisation d'un gymnase de type E :

- Répondre au cahier des charges du Département de l'Isère pour un gymnase et une structure artificielle d'escalade accueillant les collégiens,
- Répondre au référentiel de la Fédération Française de Tennis de Table afin de satisfaire aux besoins d'une pratique au niveau national.
- Répondre aux exigences de performances énergétiques et de développement durable.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 5 350 920.50 € HT.

Calendrier prévisionnel :

Lancement des travaux début 2023.

Mars 2024 : réception des travaux

Plan de financement :

Financiers	Action	Montant HT	
Département de l'Isère	Aide aux collèges	863 200 €	16.13 %
Région AURA	Contrat Région	900 000 €	16.82 %
Etat	DSIL/CRTE	734 755.00 €	13.74 %
FEDER	Programme régional 2021-2027	1 649 598.79 €	30.83 %
Agence de l'eau Rhône/Méditerranée/Corse	Protection des captages prioritaire	83 182.61 €	1.55 %
Département de l'Isère	Aide à l'installation des chaudières biomasses	50 000 €	0.93 %
Total subvention		4 280 736.40 €	80 %
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté		1 070 184.10 €	20 %
Coût total		5 350 920.50 €	100 %

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 septembre 2022.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter le FEDER pour un montant de 1 649 598.79 € et de signer tous documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Fin de la séance à 21h15
